



L'hebdomadaire des Hautes-Alpes et de la vallée de l'Ubaye

**ATTESTATION de parution dans le journal ALPES et MIDI**

**Des 19/10/2023 et 09/11/2023**

Fait à GAP, le 18/10/2023

La Direction

---

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Commune de Vitrolles 05**

**Enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté N°2023-08 en date du 17 octobre 2023, Madame le maire de Vitrolles, Claudie JOUBERT, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet,

Madame Colette VIOUJAS, demeurant à Gap (05000), a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille Muriel JOSSET.

L'enquête se déroulera à la mairie, du Mardi 7 octobre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture (Lundi 13h30 - 17h00, Mardi 14h00 - 18h00, vendredi 8h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00).

Mme la commissaire enquêtrice recevra en mairie les :

- Mardi 7 novembre de 14h30 à 18h00
- Vendredi 17 novembre de 8h00 à 12h00
- Mardi 28 novembre de 14h00 à 18h00
- Vendredi 8 décembre de 8h00 à 12h00

L'enquête sera clôturée le 8 décembre à 12h00. Le dossier d'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur papier mis à disposition dans les locaux de la mairie de VITROLLES suivant les heures d'ouverture de la mairie.
- En ligne, sur le site internet de la commune : [www.vitrolles05.fr](http://www.vitrolles05.fr).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions soit :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- En adressant un courrier à la commissaire enquêtrice à la mairie : 55 Rue du Serre 05110 Vitrolles,
- En adressant un mail à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : [enquete.publique.vitrolles05@laposte.net](mailto:enquete.publique.vitrolles05@laposte.net)

A l'issue de la procédure d'enquête publique : le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, de la CDPENAF et des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Maire  
Claudie JOUBERT